



Politique d'octroi des dons et des commandites

1. OBJECTIFS

- Définir clairement les critères de la Ville de Princeville en ce qui a trait à l'octroi de dons et de commandites.
- Renforcer la reddition de compte des organismes qui amassent des fonds alors qu'ils bénéficient de dons ou de commandites de la part de la Ville de Princeville.
- Encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons et de commandites adressées au conseil municipal.
- Permettre une meilleure gestion de l'image de la Ville de Princeville.
- Assurer la visibilité de la Ville de Princeville dans chacune de ses collaborations, et ce, selon les critères de visibilité établis par la Ville.
- Établir un mode de gestion pour le contrôle de la visibilité de la Ville.
- Établir une procédure à suivre pour les organismes ou associations qui reçoivent l'appui de la Ville et qui doivent se soumettre aux règles régissant sa visibilité.

2. PRINCIPES ET CRITÈRES

- Toute demande doit être adressée par écrit au conseil municipal au moyen du formulaire de demande prévu à cette fin et disponible sur le site Web de la Ville ou à l'Hôtel de Ville.
- Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations, et ce, toujours en gardant à l'esprit que la municipalité n'est pas un organisme subventionnaire.
- Tout octroi de plus de 1 000\$ à un organisme doit être précédé du dépôt des états financiers de l'organisme pour la dernière année fiscale.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

Chaque année, lors de la préparation du budget, le conseil municipal détermine les sommes à prévoir selon ses grandes orientations dans le but de :

- Maximiser le développement culturel, sportif, social et économique de la Ville.
- Maintenir les services déjà en place.
- Établir sa contribution en respectant sa capacité financière.

Pour ce faire, une liste potentielle des organismes qui pourraient faire l'objet d'un versement de don sera soumise au conseil par la trésorerie lors de la préparation du budget.

4. VISIBILITÉ DE LA VILLE

La Ville de Princeville compte habituellement au nombre des plus importants partenaires financiers qui appuient les organismes touchant la qualité de vie des citoyens par leurs activités. Par conséquent, la Ville entend recevoir de la part de ces organismes un traitement qui reflète l'importance de l'aide qu'elle leur accorde.

Identité visuelle

L'identité visuelle de la Ville de Princeville (logo) doit apparaître dans les principaux documents promotionnels et informatifs produits par les organismes recevant son appui, notamment :

- Communiqué de presse
- Dépliant, brochure, feuillet informatif, etc.
- Invitation
- Pancarte, affiche, oriflamme, banderole, etc.
- Programme d'événement
- Publicité – presse écrite
- Publicité – télévision
- Site Web
- Vêtements d'équipe

- Billet (lorsque l'espace le permet)

L'identité visuelle doit être reproduite dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution de la Ville de Princeville.

Certaines particularités s'appliquent :

- Si la Ville est le seul partenaire financier appuyant l'organisme, l'identité visuelle, selon le cas, doit occuper une place privilégiée.
- Si la Ville est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle, selon le cas, doit être mise en évidence. Sa taille doit être plus importante que celle des autres partenaires, proportionnellement à l'appui de chacun. Sa position doit aussi refléter l'importance de l'appui accordé, soit le premier à gauche d'une séquence de logos horizontale ou le premier en haut d'une séquence verticale.

Lors de conférences de presse ou d'activités promotionnelles, la Ville demande également aux organismes d'exposer visiblement son identité visuelle, en tenant compte de sa contribution, par l'affichage de matériel qui leur sera prêté par le Service des communications.

Pour tout événement majeur, l'organisme doit communiquer avec le directeur des communications pour établir un plan de visibilité approprié.

Note importante : Pour une utilisation adéquate de l'identité visuelle, l'organisme doit de se référer aux normes graphiques disponibles sur le site Web de la Ville.

Crédit

Dans le cas exceptionnel où l'application de l'identité visuelle est impossible, la Ville demande aux organismes qu'un crédit lui soit accordé sous forme de remerciements, et ce, par l'utilisation de l'une des formules suivantes :

- « (nom de l'organisme) remercie la Ville de Princeville de son appui financier. »
- « (nom de l'événement) a été rendu possible grâce à l'appui financier de la Ville de Princeville. »

Annonce verbale

La participation financière de la Ville de Princeville doit être soulignée par une annonce verbale lors d'une conférence de presse, d'un vernissage, d'un lancement, d'un colloque, d'un début de spectacle ou à l'ouverture de tout événement ayant reçu l'appui de la Ville.

5. DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont traitées lors de chaque séance régulière du conseil municipal. Une demande doit avoir été reçue au plus tard une semaine avant la tenue d'une séance pour être présentée au conseil municipal. Si tel n'est pas le cas, la demande sera traitée à la séance régulière du mois suivant.

6. ANALYSE DES DEMANDES

Toutes les demandes doivent être acheminées à la Ville de Princeville par la poste ou par courriel :

Demande de dons et commandites
Ville de Princeville
50, rue Saint-Jacques Ouest
Princeville, Québec G6L 4Y5

ou

s.gingras@villedeprinceville.qc.ca